

Délibération n°2026-23

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-23-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Thème : BUDGET ET FINANCES 2

Objet : Fixation des taux de taxes directes locales 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 14 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

ATTENDU que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement à l'adoption du budget sur le taux des 4 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2026,

Reçu de réception en préfecture
004120400446-20260430-23-2026-D2
Date de réception préfecture : 13/05/2026

CONSIDERANT la proposition de fixation des taux suivante :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2026
Taxe foncière sur propriétés bâties	3,95%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	2,66%
Taxe d'habitation	6,11%
CFE	33,97%

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



FINANCES PUBLIQUES

EPCI :
DEPARTEMENT :
TRÉSORERIE OU SGC :

088 PAYS DE FORCALQ. MONT. DE LURE
04
SGC FORCALQUIER

TAUX
FDL
2026

N° 1259 EPCI (1)

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 110 236	3,95		15 376 000	607 352	3,95	607 352
Taxe foncière non bâtie additionnelle	349 998	2,66		354 800	9 438	2,66	9 438
Taxe d'habitation additionnelle	4 326 607	6,11		4 293 000	262 302	6,11	262 302
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	2 319 453	33,97		2 751 000	934 515	33,97	934 515
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					879 092		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					934 515		
Total							1 813 607

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux votés 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 879 092		3,95
Taxe foncière non bâtie additionnelle		1,000 000	2,66
Taxe d'habitation additionnelle			6,11
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case



II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 153 763	130 434	77 564	21 601		0	-45 198	1 516 954

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 813 367		1 516 954		3 330 361

A DIGNE LES BAINS
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
STEPHANE DURAND

A Forcalquier
Le 30 avril 2026



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 088 PAYS DE FORCALQ. MONT. DE LURE
DEPARTEMENT : 04
TRÉSORERIE OU SGC : SGC FORCALQUIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, CFE V, Mayotte	0
c. Locaux industriels	6 002
d. Logements sociaux et longue durée	606
Taxe foncière non bâtie :	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	171
b. Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1 026
b. Base minimum	72 671
c. Locaux industriels	98 252
d. Autres allocations	62

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	3 886
b. Par la loi	408 379
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	136 292
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	25 403
b. Par la loi	633 956
3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	4 293 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Correction des bases THRS	-66 700
d. Correction des bases THLV	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	44 309
d. Centrales hydrauliques	14 091
e. Transformateurs électriques	33 255
f. Stations radioélectriques	34 906
g. Installations gazières et autres	3 873

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	889 010
b. TVA compensant la CVAE	264 753
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Moyenne nationale	8,89
b. Taux maximum	7,00

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

a. De droit commun	33,76	>>>
b. Dérogatoire	33,97	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	33,76	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
b. En cas de changement de périmètre

	19,19	>>>
		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	0,994616	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,993846	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national
b. Taux plafond de 2026

26,95
53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens des taxes foncières de 2025 :
a. au niveau national
b. au niveau de l'EPCI
Taux maximum de la majoration spéciale

CFE unique/de zone	CFE éolienne
	>>>
	>>>
	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

- Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :
a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19